

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/89/3 Avril 1989
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 3 de l'ordre du jour

## COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Troisième session

Rome, 17 - 21 avril 1989

### RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TROISIEME REUNION DU GROUPE

Le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion, sous ma présidence, les 13 et 14 avril 1989. Y ont participé les pays ci-après: Cap-Vert, Congo, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Inde, Italie, Kenya, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Espagne, Thaïlande, Tunisie et Venezuela. L'Australie, l'Indonésie, la Libye, le Pérou, la Suède et la Yougoslavie, quoique membres, n'ont pu y participer. Le Directeur général adjoint pour le Département de l'agriculture, M. Bonte-Friedheim, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a mis en lumière les points intéressants de l'ordre du jour de la Commission et a informé la réunion de la décision prise par le Conseil international des ressources génétiques de transférer son siège de la FAO, Rome, à Copenhague, Danemark. Le Groupe de travail a décidé de concentrer ses délibérations sur les points 6 et 4 de l'ordre du jour, dans cet ordre, et d'y ajouter un examen de la situation créée par la décision du CIRP d'abandonner le siège de la FAO. Les débats du Groupe de travail, qui a cherché surtout la constructivité et le compromis, se sont déroulés dans un climat d'harmonie et de coopération particulièrement cordial et très positif. Je résumerai plus loin les discussions et les conclusions du Groupe, dont je suis convaincu qu'elles faciliteront les travaux de la Commission.

Le Groupe de travail estime que le document CPGR/89/5 intitulé "Examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques et rapport intérimaire sur la constitution du Fonds international pour les ressources génétiques" est d'un grand intérêt car il apporte des informations extrêmement utiles sur le contexte historique et juridique des activités de la FAO et du rôle de la Commission des ressources phylogénétiques; il identifie les éléments dont il faudra tenir compte pour systématiser à l'avenir les activités de la Commission. Le Groupe de travail rend hommage au travail de pionnier que la FAO a accompli depuis 1947 et estime que l'Organisation a mis en place, ces dernières années, pour les ressources phylogénétiques, un système mondial unique et irremplaçable qui comprend: i) un cadre juridique - l'Engagement international - qui a pour but la conservation, l'utilisation et la disponibilité de ces ressources; ii) une véritable instance intergouvernementale - la Commission - au sein de laquelle sont représentés aussi bien les pays donateurs de matériel génétique que ceux qui apportent des fonds et des technologies, et où

peuvent être discutées et réglées par consensus des questions d'intérêt mondial; la Commission a principalement pour tâche de suivre en permanence la situation des ressources phytogénétiques dans le monde et les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de l'Engagement; iii) un mécanisme financier - le Fonds international - qui permet de mettre en application les principes de l'Engagement grâce à un système dans lequel certains pays fournissent le matériel génétique et d'autres les fonds et la technologie, cela de façon mutuellement profitable et équitable.

Le Groupe de travail recommande à la Commission d'adopter le rapport CPGR/89/5 et d'appuyer la systématisation des travaux de la Commission proposée dans les paragraphes 22 à 44 de ce même document; il estime, quant à lui, qu'il faudrait: i) présenter à la Commission des rapports périodiques sur les activités, programmes et politiques de la FAO en matière de ressources phytogénétiques; ii) établir périodiquement un rapport sur la situation mondiale des ressources phytogénétiques qui serait soumis à la Commission; iii) mettre en place un système mondial d'information et un système d'alerte, comme il est prévu à l'Article 7 de l'Engagement international. Le système d'information constituerait la base de données nécessaires à la préparation du rapport sur la situation mondiale des ressources phytogénétiques; iv) développer, sous les auspices ou sous la juridiction de la FAO, le réseau international des centres de ressources phytogénétiques; en particulier le réseau de collections de base, que prévoit également l'Article 7 de l'Engagement. La Commission traitera de cette question à propos des points 5 et 8 de son ordre du jour; v) établir un plan d'action qui, à partir des renseignements contenus dans le rapport sur la situation mondiale des ressources génétiques, identifie périodiquement les lacunes existantes et permette de coordonner, dans l'ordre de priorité voulu, les activités nécessaires. Ce plan d'action pourrait présenter des caractéristiques et une structure semblables au Plan d'action forestier tropical.

Le Groupe de travail est pleinement conscient de ce que les activités énumérées dans les points 2 à 5 ci-dessus doivent être exécutées en étroite collaboration avec les autres organisations, régionales, internationales et non gouvernementales, travaillant dans ce domaine: PNUE, GCRAI, CARFIT, CIRP, UICN, WWF, etc.; c'est pourquoi il recommande que s'instaure un dialogue qui permette à cette coopération de s'exercer de façon rationnelle, éventuellement par l'intermédiaire d'un Comité consultatif, étant entendu qu'il n'en résultera pas de dépenses pour le Programme ordinaire de la FAO.

Le Groupe de travail a d'autre part constaté avec préoccupation la prolifération d'initiatives (paragraphes 26 et 27 du document), qui risquent d'entraîner d'inutiles doubles emplois et par conséquent une perte d'efficacité; il estime que la Commission a ici un rôle essentiel à jouer, à savoir qu'elle devrait harmoniser ces initiatives et proposer aux groupes concernés de coopérer systématiquement. Le mécanisme de dialogue (Comité consultatif) évoqué plus haut pourrait, à cet égard, jouer un rôle déterminant.

Le Groupe a estimé que l'une des fonctions importantes de la Commission consiste à élaborer des accords internationaux en vue de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques en tant que telles: code de conduite des détenteurs de collections internationales de matériel génétique; normes communes minimums pour le stockage du matériel génétique dans les collections de base; code de conduite sur l'application

de la biotechnologie aux ressources phytogénétiques; réglementation des essais réalisés avec des organismes modifiés par le génie génétique et de leur libération dans l'environnement; ainsi que des accords sur le financement systématique de la conservation des ressources génétiques.

Enfin, le Groupe a également estimé que l'une des fonctions essentielles de la Commission consiste à promouvoir la mise en place de structures de coopération au niveau national et régional et à promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales.

Le Groupe de travail a ensuite examiné le point 4 intitulé "Rapport intérimaire concernant l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques". Ce point de l'ordre du jour se référait au mandat que la Commission, à sa deuxième session, a confié au Groupe de travail en vue de négocier une "interprétation commune de l'Engagement international". La principale recommandation que le Groupe a adressée à ce sujet à la Commission concerne la reconnaissance simultanée et parallèle des droits de l'obteneur et des droits de l'agriculteur et l'utilisation du Fonds international de la FAO pour les ressources génétiques pour appuyer des activités de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques dans les pays en voie de développement et permettre aux agriculteurs de tirer avantage de leurs droits. Je donnerai de plus amples détails concernant les débats et conclusions du Groupe sur cette question d'une importance capitale quand nous examinerons le point correspondant de l'ordre du jour que j'aurai l'honneur d'introduire.

Le dernier point abordé par le Groupe de travail concernait les informations rapportées par M. Bonte-Friedheim à propos de la décision du Conseil international des ressources phytogénétiques d'abandonner le siège de la FAO. Le Groupe a décidé de ne pas étudier cette question de façon approfondie, considérant que les nombreux points d'interrogation et les préoccupations qu'elle soulève devaient être examinés pendant les débats de la Commission et en présence des représentants du CIRP, pour donner à ces derniers la possibilité de répondre à ces questions. Le Groupe a cependant exprimé son étonnement et sa préoccupation de ce qu'une décision de cette nature ait été prise sans que la FAO ait été préalablement consultée et associée aux discussions alors que cette Organisation a accueilli le CIRP et lui a fourni, depuis sa création il y a quinze ans, des moyens de travail, techniques, économiques, opérationnels et administratifs, et surtout une couverture politique et juridique. La surprise du Groupe de travail n'a fait que croître quand il a su que les pays qui financent le CIRP et qui étaient présents à la réunion n'avaient pas, eux non plus, été préalablement consultés, ni même officiellement avisés d'une décision aussi importante. Quelques délégués ont mis en doute la valeur d'une décision prise par des membres qui font partie du CIRP en leur qualité personnelle, mais ne représentent aucun pays. Le Groupe a estimé que la décision du CIRP concerne aussi bien les pays donateurs de fonds que les pays donateurs de matériel génétique et que ses implications devront être examinées par la Commission.

Le Groupe s'est déclaré préoccupé des effets néfastes que la décision du CIRP pourrait avoir en un moment où il est de plus en plus nécessaire que règne un climat de concorde et de coopération pour assurer la sécurité et la libre accessibilité du matériel génétique. De nombreux membres du Groupe ont également posé la question des incidences financières, administratives et juridiques que pourrait avoir cette décision pour la FAO et pour les fonctionnaires qui travaillent actuellement pour le CIRP avec des contrats FAO et se sont inquiétés du sort qui sera réservé aux archives, banques de données, documents et publications, fruit de tant d'années de coopération entre la FAO et le CIRP. Ils ont souligné à cet égard la complication supplémentaire que crée l'absence de personnalité juridique du CIRP.

En tant que Président du Groupe de travail, j'estime que nous devons éviter que la décision unilatérale du CIRP ne puisse perturber les bonnes relations qui existent entre la FAO et le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale et je tiens à noter que cette décision n'a pas encore été entérinée par le Groupe consultatif.

Le Groupe de travail a, pour finir, examiné la question de savoir si le point 7 de l'ordre du jour, consacré à l'examen technique des activités du CIRP, devait être proposé à la Commission avant ou après que celle-ci aurait examiné la question de la séparation physique du CIRP. Bien que tous ses membres n'aient pas été d'accord sur ce point, le Groupe a jugé opportun de conseiller à la Commission d'examiner d'abord les activités du CIRP afin de pouvoir évaluer objectivement le type et le champ de ces activités et de réunir ainsi les éléments dont elle a besoin pour analyser, avant de formuler les recommandations appropriées, l'importance que revêtent à cet égard les relations du CIRP avec la FAO et les incidences d'une éventuelle séparation. Certains d'entre vous pourraient, non sans raison, être tentés de demander que soit interverti l'ordre de discussion de ces deux questions, mais je souhaiterais que l'on s'en tienne à l'ordre recommandé par le Groupe de travail afin que, à propos d'une question aussi importante, le rationalisme et l'objectivité l'emportent sur l'émotivité qui, si justifiée soit-elle, ne peut éclairer nos débats.

C

O

7

O